



ACADÉMIE DE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
et Concours

B.P 6011
97306 CAYENNE

**Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale**

à

Madame la Directrice de l'INSPÉ de Guyane
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
Publiques et privées (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés
d'une circonscription du 1er degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Établissement
d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de Service
du Rectorat de Guyane

Objet : Circulaire d'organisation de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Session 2022.

Textes de référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février créant le CAPPEI et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et CAPPEI

I – LE DISPOSITIF

Le CAPPEI commun aux enseignants du premier et du second est destiné à attester de la qualification des enseignants du premier degré et du second degré, appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Conformément aux dispositions du décret du 10 février 2017 modifiées, il existe deux voies d'accès pour l'obtention du CAPPEI :

- La voie de l'examen
- La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Un candidat ne peut pas s'inscrire aux deux voies d'accès au titre d'une même session

II - LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

II-1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

II-2 NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Le CAPPEI est composé de 3 épreuves consécutives devant une commission :

Epreuve 1 - une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Epreuve 2 –un dossier professionnel suivi d'un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum constitue le support de présentation orale. C'est une sélection structurée de documents qui permet d'étayer la pratique professionnelle du candidat et de témoigner d'une analyse critique des réponses apportées face aux difficultés rencontrées.

Epreuve 3 –personne ressource : présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission. Durée de l'épreuve 30 minutes dont 10 minutes de présentation et 20 minutes d'échange avec la commission.

II-3 NOTATION

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des 3 épreuves est exigée pour l'obtention du certificat du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant 3 années au maximum. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

II-4 SPECIFICITES

Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

Le jury leur délivre un certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

II-5 MESURES TRANSITOIRES

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10-02-2017 exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI. Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve permet l'obtention du certificat.

II-6 MODALITES D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI 2022 est ouvert du :

Lundi 4 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021

Les inscriptions se font uniquement par internet à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>

L'inscription se déroule en trois étapes :

- La création de l'activation d'un compte utilisateur
- L'inscription
- La confirmation d'inscription

Vous devez lire attentivement et intégralement les consignes du serveur.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle.

Important :

Le dossier professionnel devra être transmis le **mercredi 16 février 2022** délai de rigueur, en quatre exemplaires.

Il est nécessaire de noter que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative.

En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Calendrier des opérations de l'examen (dates indicatives) :

| | |
|--------------------------------|---|
| Inscription | Du lundi 04 octobre au 12 novembre 2021 Le lien d'inscription est le suivant : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/ |
| Envoi du dossier professionnel | Le dossier professionnel est à envoyer par courrier postal, en quatre exemplaires papier accompagnés d'une version numérique sur clé USB, au plus tard le mercredi 16 février 2022 , le cachet de la poste faisant foi (date impérative) : Rectorat de l'académie de Guyane DEC / CAPPEI Place Léopold Heder 97306 Cedex |
| Epreuves 1, 2 et 3 | A partir du 28 mars 2022 |
| Jury d'admission | Fin juin 2022 |

III - LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA V.A.E.P.

III-1 LES ENSEIGNANTS CONCERNES

Peuvent présenter le CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III-2 DEROULEMENT DE L'EXAMEN

Les candidats doivent renseigner et transmettre le **dossier de recevabilité (livret 1)** à la Division des Examens et Concours (DEC) au plus tard le **vendredi 12 novembre 2021** selon les modalités indiquées dans le calendrier en annexe.

Une notification sera envoyée au candidat l'informant de la recevabilité de son dossier.

Si la candidature est jugée recevable, le candidat complète un **dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2)**. Ce dossier est à transmettre à la Division des Examens et Concours (DEC) au plus tard le **mercredi 16 février 2022**.

IL s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les livrets 1 et 2 sont téléchargeables sur le site académique à la rubrique « Examens et concours/Certifications professionnelles/CAPPEI »

Le candidat est ensuite amené à **présenter son dossier de VAE devant un jury**.

Cette présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien de 45 minutes.

III-3 ACCOMPAGNEMENT DU CANDIDAT

Un accompagnement à la préparation du dossier de VAEP et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair du même parcours est proposé au candidat. Il est assuré par un enseignant volontaire, exerçant des missions comparables et titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Calendrier des opérations de la VAEP :

| | |
|---|--|
| Inscription | Du lundi 4 octobre au 12 novembre 2021 Le lien d'inscription est le suivant : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/ |
| Transmission du dossier de recevabilité (livret 1) | A envoyer par voie électronique au plus tard le vendredi 12 novembre 2021 (date impérative) à l'adresse suivante : dec.cappei@ac-guyane.fr |
| Transmission du dossier de VAE (livret 2) | Le dossier est à envoyer par courrier postal, en trois exemplaires papier accompagnés d'une version numérique sur clé USB, au plus tard le mercredi 16 février 2022 , le cachet de la poste faisant foi (date impérative) : Rectorat de l'académie de Guyane DEC / CAPPEI Place Léopold Heder 97306 Cedex |
| Présentation du dossier et entretien devant le jury | A partir du 4 avril 2022 |
| Jury d'admission | Fin juin 2022 |

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

Fait à Cayenne, le 30 septembre 2021



Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
Le Chef de la Division des Examens et Concours
Jean-Marc BRÉGEON